



## **AIRE D'EXERCICE CANIN**

### **VILLE DE PINCOURT**

#### **Horaire**

Tous les jours de 7 h à 21 h du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre

#### **Tout utilisateur de l'aire d'exercice canin doit :**

- Être âgé de 14 ans et plus.
- Exercer une surveillance constante de l'animal et le maîtriser lorsque nécessaire.
- Ramasser à l'aide d'un sac les excréments de l'animal et en disposer dans les poubelles prévues à cette fin.
- Empêcher l'animal de creuser des trous ou d'occasionner tout autre dommage aux installations et, le cas échéant, en assurer la réparation immédiate.
- Immédiatement placer l'animal en laisse lorsqu'il quitte l'aire d'exercice.
- Quitter immédiatement l'aire d'exercice si l'animal démontre un comportement agressif.
- S'être préalablement muni d'une plaque d'identité émise par la Ville de Pincourt.
- S'assurer que les clôtures sont fermées en tout temps.

#### **Il est strictement interdit :**

- D'avoir sous sa surveillance plus de deux chiens à la fois.
- De consommer toute boisson alcoolique.
- De circuler à bicyclette ou à l'aide de tout autre véhicule motorisé ou non.
- D'accéder à l'aire d'exercice avec un chien malade, en chaleur, âgé de moins de quatre mois ou qui n'a pas reçu son vaccin antirabique.
- S'adonner à des jeux ou activités généralement non conformes et qui mettent en danger les autres utilisateurs.
- D'admettre des animaux ou chiens errants.

## **Avis**

- Utilisation à vos risques. La Ville de Pincourt se dégage de toute responsabilité pour les dommages et/ou blessures infligés à l'utilisateur ainsi qu'à l'animal.
- Les utilisateurs sont entièrement responsables des gestes posés et des dommages ou blessures occasionnés par leurs chiens.
- La Ville de Pincourt se réserve le droit de fermer de façon définitive cette aire d'exercice canin si les présents règlements ne sont pas respectés.
- Cette aire d'exercice canin est réservée à l'usage exclusif des résidents de Pincourt.

Adopté par le Conseil de Ville de Pincourt. Résolution n° 2008-05-185